

VILLE DE L'ISLE-ADAM

ARRÊTÉ MUNICIPAL AP N°201922

Portant mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme relative à la modification du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.161-1, R.132-1, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2006, modifié le 11 mai 2012, le 24 mars 2016 et révisé le 23 mai 2019 ;

Vu le projet d'extension du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 8 décembre 1941 à l'Isle-Adam, réalisé sur proposition de monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 novembre 2018;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Région en date du 14 août 2019 adressée à Monsieur le Maire de l'Isle-Adam communiquant une copie de son arrêté du 14 août 2019 portant extension du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin;

Considérant que cette annexion s'effectue par une mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les servitudes de protection des sites et des monuments historiques classés et inscrits doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.153-60 et R.151-51 et suivants du Code de l'Urbanisme.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion du plan des servitudes d'utilité publique modifié.

Article 2 : Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie annexe.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie annexe.

Article 4 : Le présent arrêté et les pièces du dossier du PLU mises à jour seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise,
- La Direction Départementale des Finances Publiques,
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Isle-Adam, le 1^{er} octobre 2019.

Pour le Maire, Par délégation,

The state of the s

Philippe H. LEBALLEURAdjoint au Maire en charge de L'Urbanisme et Grands Projets